RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 840 000 euros
Siège social : 3-5 avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY
893 389 296 RCS LA ROCHELLE

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 16 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

La société APRAXIA INVESTISSEMENT,
représentée par son Président Monsieur Christophe POT,
titulaire de 36000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Louis-Guillaume BLANC,
titulaire de 8000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Romain BLANCHET,
titulaire de 8000 parts sociales en pleine propriété,

La société BP INVESTISSEMENT,
représentée par son Président, Monsieur Bruno POURTALE,
titulaire de 24000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Florie CABIRO,
titulaire de 8000 parts sociales en pleine propriété,

La société CAJUAR,
représentée par sa Présidente Madame Carole LEJAS,
titulaire de 60000 parts sociales en pleine propriété,

La société CLH FINANCIERE CONSEILS,
représentée par son Président Monsieur Cédric LHOTE,
titulaire de 8000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur David DECOURS,
titulaire de 18232 parts sociales en pleine propriété,

La société DIVA,
représentée par son Président Monsieur David DECOURS,
titulaire de 17768 parts sociales en pleine propriété,

Madame Eliane DULAC,
titulaire de 24000 parts sociales en pleine propriété,

La société EG DEV,
représentée par son gérant, Monsieur Eric GUILLEN,
titulaire de 60000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Jeanne GAYE,
titulaire de 8000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Guillaume TARDY,
titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,

La société JASG INVESTISSEMENT,
représentée par son Président Monsieur José GONCALVES,

titulaire de 24000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Cédric LHOTE,
titulaire de 16000 parts sociales en pleine propriété,

La société VB ASSOCIES,
représentée par son Gérant, Monsieur Franck HUYGHE,
titulaire de 60000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 384 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

……

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à trois millions huit cent quarante mille euros (3 840 000 €).

Il est divisé en 384 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- *Monsieur David DECOURS,*
  à concurrence de dix-huit mille deux-cent trente-deux parts, ... 18 232 parts
  numérotées de 301 769 à 320 000
- *la société DIVA,*
  à concurrence de dix-sept mille sept cent soixante-huit parts, ... 17 768 parts
  numérotées de 1 à 17 768
- *la société JASG INVESTISSEMENT,*
  à concurrence de vingt-quatre mille parts, ... 24 000 parts
  numérotées de 17 769 à 41 768
- *la société EG Dev,*
  à concurrence de cinquante-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-huit parts, ... 59 998 parts
  numérotées de 41 769 à 101 766
- *Madame Sandrine CALANDRE,*
  à concurrence d'une part, ... 1 part
  numérotée 101 768
- *Monsieur Patrick PAPON,*
  à concurrence d'une part, ... 1 part
  numérotée 101 767
- *la société VB Associés,*
  à concurrence de soixante mille parts, ... 60 000 parts
  numérotées de 101 769 à 161 768
- *la société CAJUAR,*
  à concurrence de soixante mille parts, ... 60 000 parts
  numérotées de 161 769 à 221 768
- *la société APRAXIA INVESTISSEMENT,*
  à concurrence de trente-six mille parts, ... 36 000 parts

numérotées de 221 769 à 257 768

- *la société BP INVESTISSEMENT,*
  à concurrence de vingt-quatre mille parts, ... 24 000 parts
  numérotées de 257 769 à 281 768
- *Monsieur Cédric LHOTE,*
  à concurrence de seize mille parts, ... 16 000 parts
  numérotées de 320 001 à 336 000
- *la société CLH FINANCIERE CONSEILS,*
  à concurrence de huit mille parts, ... 8 000 parts
  numérotées de 336 001 à 344 000
- *Madame Eliane DULAC,*
  à concurrence de vingt-quatre mille parts, ... 24 000 parts
  numérotées de 344 001 à 368 000
- *Monsieur Romain BLANCHET,*
  à concurrence de huit mille parts, ... 8 000 parts
  numérotées de 368 001 à 376 000
- *Madame Jeanne GAYE,*
  à concurrence de huit mille parts, ... 8 000 parts
  numérotées de 376 001 à 384 000
- *Madame Florie CABIROT-BLANCHET,*
  à concurrence de huit mille parts, ... 8 000 parts
  numérotées de 392 001 à 400 000
- *Monsieur Guillaume TARDY,*
  à concurrence de quatre mille parts, ... 4 000 parts
  numérotées de 400 001 à 404 000
  Monsieur Louis-Guillaume BLANC,
  à concurrence de huit mille parts, ... 8 000 parts
  numérotées de 404 001 à 412 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Trois-cent quatre-vingt-quatre mille parts, ... 384 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour, pour une durée illimitée, Madame Sandrine CALANDRE, demeurant [redacted] née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

Madame Sandrine CALANDRE exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

……..

CINQUIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'intégrer les nouvelles dispositions issues de la Loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » pour permettre :

- l'approbation annuelle des comptes par voie de consultation écrite ou dans un acte constatant le consentement unanime des associés ;
- l'envoi des éléments nécessaires à la consultation écrite des associés par voie électronique et l'envoi de la réponse des associés par voie électronique ;
- la signature d'un acte unanime par voie électronique ;
- le vote par correspondance aux assemblées dans les conditions prévues pour les consultations écrites.

Et de modifier en conséquence comme suit l'article 17 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 17 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés.
Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée, par voie de consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte, lequel peut être régularisé par voie électronique. Un ou plusieurs associés représentant les quotités fixées par les dispositions législatives et/ ou réglementaires ont la faculté de demander la réunion d'une assemblée.

1. *L'assemblée est convoquée par la gérance ou, à défaut par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou, encore par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. En cas de pluralité des gérants, chacun peut agir séparément. Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.*

Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de réunion. Celle-ci indique l'ordre du jour.
Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.
L'assemblée est présidée par le gérant ou par l'un des gérants. La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des ré solutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.
Un vote par correspondance sera possible dans les conditions prévues ci-dessous pour les consultations écrites.

2. *En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.*

La réponse est faite par lettre recommandée ou par voie électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.
La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.
Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et, dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

3. *Utilisation de la visioconférence et des moyens de télécommunications : hors les assemblées ayant pour ordre du jour unique ou partiel l'approbation des comptes annuels, seront réputés présents pour le calcul éventuel du quorum et de la majorité les associés qui participent à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication garantissant leur identification dans le respect des règles fixées par décret.*

SIXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Eric GUILLEN
Cogérant
« extrait certifié conforme »

